



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Arrêté préfectoral n°DDTM/SAF-15 08 DEC. 2025**

**abrogeant l'arrêté préfectoral DDTM/SAF-9 du 21 octobre 2025  
portant autorisation d'exploiter à M. Olivier ZIEGLER-WERMESCHER la parcelle inculte  
ou manifestement sous-exploitée sur la commune de Villecroze 149 AC 300**

**Le préfet du Var,**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L. 125-1 et suivants et R. 125-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L.242-1 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025/25/MCI du 02 juin 2025 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

**Vu** la demande de mise en valeur d'une terre inculte ou manifestement sous-exploitée, portant sur la parcelle 149 AC 300 localisée sur la commune de Villecroze, déposée le 06 septembre 2023 par M. Olivier ZIEGLER-WERMESCHER, dont le siège d'exploitation est situé 323 chemin Font Marthe 83690 Villecroze ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAF-9 du 21 octobre 2025 portant autorisation d'exploiter à M. Olivier ZIEGLER-WERMESCHER la parcelle inculte ou manifestement sous-exploitée sur la commune de Villecroze 149 AC 300 ;

**Vu** le contrat de bail à ferme signé le 15 septembre 2025, établi entre M. Pascal PIERRON-MICHAUD et M. Olivier ZIEGLER-WERMESCHER portant sur la parcelle 149 AC 379 d'une surface de 0,6640 hectares conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir à compter du 06 octobre 2025 ;

**Vu** le courrier de M Olivier ZIEGLER-WERMESCHER du 19 novembre 2025, à l'attention de Mme Isabelle CATHERINEAU, cheffe du service urbanisme et affaires juridiques, de renonciation à son autorisation d'exploiter la parcelle référencée 149 AC 300;

**Considérant** que M Olivier ZIEGLER-WERMESCHER, en application de l'article L.242-4 du code des relations entre le public et l'administration, a sollicité l'abrogation de l'autorisation d'exploiter de la parcelle 149 AC 300, suite à la signature d'un contrat de bail à ferme sur la parcelle 149 AC 379;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'autorisation d'exploiter n° DDTM/SAF-9 du 21 octobre 2025, concernant la parcelle 149 AC 300 située sur la commune de Villecroze, d'une superficie de 0ha 69a 76ca, accordée à M. Olivier ZIEGLER-WERMESCHER dont le siège d'exploitation est situé 323 chemin Font Marthe 83690 Villecroze, **est abrogée**.

**Article 2:** Le présent arrêté sera notifié à M. Olivier ZIEGLER-WERMESCHER et M. Pascal PIERRON-MICHAUD, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, et affiché pendant un mois en mairie de Villecroze et les communes limitrophes.

**Article 3:** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête déposée sur place ou envoyée par courrier au greffe de la juridiction compétente.  
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.  
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4:** Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le maire de la commune de Villemoz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 08 DEC. 2025

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET